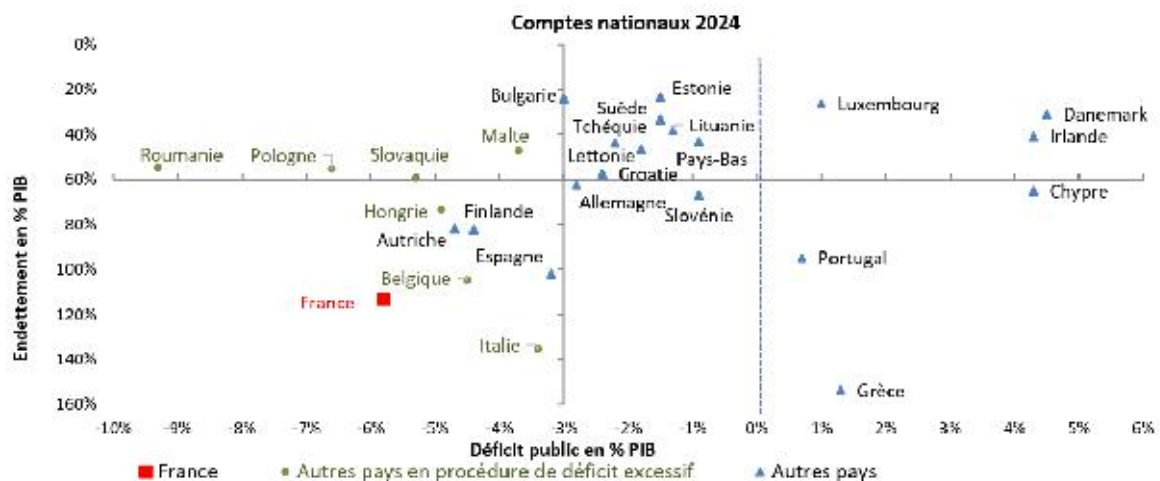


## Rapport du Président

### DOSSIER N° 2 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

Comme l'an dernier, l'examen des orientations budgétaires 2026 du département s'inscrit malheureusement dans un contexte politique et économique national particulièrement instable et historiquement dégradé. Le pays continue de s'enfoncer dans une crise de gouvernance majeure donnant le sentiment d'une incapacité à poser un cap solide pour amorcer un redressement des comptes publics désormais rouges écarlates.

Sans surprise, la publication et la comparaison des comptes 2024 des États membres de l'Union européenne positionne la France à la dernière place lorsque l'on croise le ratio déficit public en % du PIB et endettement en % du PIB :



Source : FCL – Gérer la Cité

Les trois grandes agences de notation (Moody's, Fitch, Standard & Poor's) qui ont peut-être fait preuve d'une forme de complaisance ces dernières années, ont cette fois clairement enclenché un mouvement de dégradation de l'appréciation de la dette française. En l'espace de 18 mois, les trois agences ont abaissé la note de la France par deux fois. Bien que les marchés financiers n'aient pas surréagi - il y a lieu de s'en réjouir - la France emprunte désormais quand même à des taux proches, voire supérieurs, à ceux de l'Italie ou de la Grèce par exemple. Bien évidemment cela a également des répercussions directes sur les conditions de financement des collectivités territoriales.

Il nous faut être collectivement conscients que la confiance résiduelle des marchés financiers à notre égard tient probablement essentiellement par le volume de l'épargne privée : plus du double du montant de la dette totale de la France. Les pressions et les convoitises autour du "bas de laine" des Français s'accroissent d'ailleurs dans le débat politique national (fiscalité de l'épargne et de l'héritage) à mesure que cette manne fait figure de solution ultime à l'enlisement des comptes de la nation.

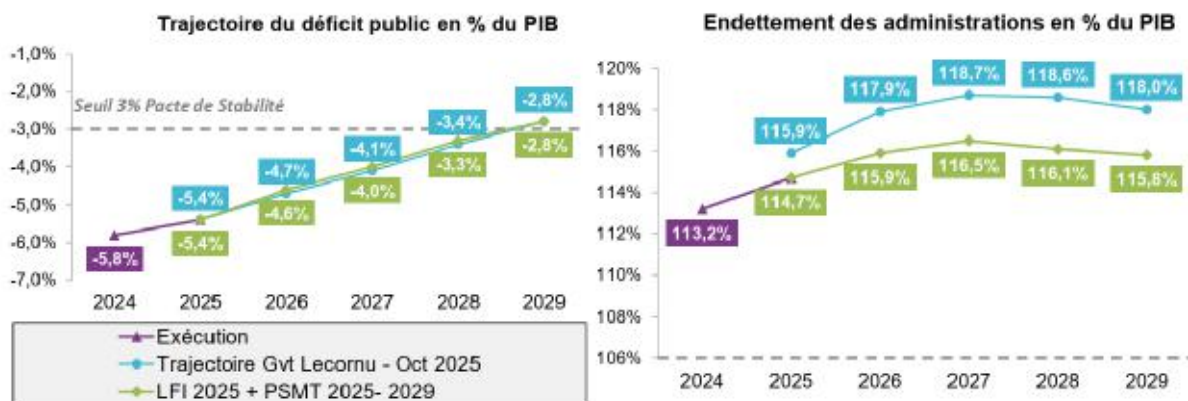
La discussion parlementaire sur le PLF 2026 et le PLFSS 2026 a pris une tournure inédite cette année depuis que le Premier ministre, et le gouvernement, actant l'absence de majorité à la chambre basse, ont laissé se dérouler le processus parlementaire d'amendement du projet de budget.

**À l'heure d'achever l'écriture de ce rapport d'orientations budgétaires, n'est pas intervenu avant le 31 décembre, laissant place à la promulgation, le 27 décembre, d'une loi spéciale de reconduction de la LFI 2025 dans l'attente de la reprise des travaux parlementaires début 2026.** Le travail d'esquisse de notre propre budget 2026 se base donc, s'agissant des principales ressources, sur les principales dispositions du PLF initialement présenté par le gouvernement puis ajusté par le Premier ministre lui-même (notamment devant les élus locaux : congrès des maires, congrès de Départements de France à l'automne).

Pour mémoire, le PLF 2025 avait été initialement construit en octobre 2024 avec une prévision de croissance de 1,1 % pour 2025, revue à la baisse en janvier 2025 à 0,9 % dans le cadre de l'adoption de la LFI 2025. Dans le cadre du PLF 2026, le gouvernement a révisé à la baisse l'anticipation 2025 et se base sur une croissance 2026 de 1 %, ce qui est un peu au-dessus des dernières prévisions des principaux instituts économiques. Dans son avis rendu public le 14 octobre, le Haut Conseil des finances publiques juge la prévision révisée pour 2025 « réaliste » mais considère que la prévision 2026 « repose sur des hypothèses optimistes » qui pourraient sous-estimer l'impact sur l'activité du redressement des finances publiques.

S'agissant de l'inflation, le gouvernement avait retenu une anticipation de 1,4 % en 2025. Le ralentissement de l'inflation devrait conduire plutôt à un niveau moyen annuel de + 1 %. Pour les années suivantes, la trajectoire budgétaire pluriannuelle retenait une cible de 1,8 % qui devrait probablement n'être atteinte qu'en 2027 selon les dernières prévisions économiques. Le PLF 2026 est construit avec une inflation prévisionnelle de 1,3 %.

A ce stade, le PLF initial 2026 présentait une trajectoire de redressement visant à revenir en dessous du seuil des 3 % de déficit en 2029.



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation, LFI 2025, PLF 2026 et PSMT 2025-2029

- **Principale mesure qui avait fait largement débat en 2025, l'instauration du "DILICO"** (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales : en d'autres termes, une ponction au bénéfice de l'Etat dans les ressources des collectivités territoriales). Le DILICO serait reconduit, et doublé en volume en 2026.

Je vous rappelle qu'en 2025, le Loir-et-Cher avait échappé à la contribution au DILICO, notre indice de fragilité sociale qui tient compte de la proportion de bénéficiaires du RSA, de l'APA et de la PCH dans la population, et qui prend en compte également le revenu moyen par habitant, nous classant parmi les départements défavorisés. **Au regard des premières simulations pour 2026, l'anticipation retenue à ce stade consiste à reconduire le bénéfice de l'exonération de contribution au DILICO.**

- **Seconde mesure d'importance : l'écèlement de la dynamique de TVA.** En 2025 cet écèlement était total, le produit perçu étant donc strictement le même qu'en 2024. Pour 2026, le PLF prévoit que le taux d'évolution de la TVA rétrocédé aux collectivités locales est minoré de l'inflation constatée sur l'année considérée sans pouvoir être inférieur à zéro. En d'autres termes, nous ne bénéficierons d'une dynamique de TVA en 2026 que pour la partie qui surperformerait l'inflation.

C'est évidemment une très mauvaise nouvelle, car elle traduit l'idée principale recette (près de 120 M€, soit presque un tiers de nos recettes désormais durablement préemptée par l'Etat.

- **Troisième mesure majeure : la reconduction du fonds de sauvegarde en faveur des départements les plus en difficulté** au regard de l'indice de fragilité sociale (évoqué ci-avant) et au regard de la perte d'épargne brute sur les deux derniers exercices. Ce fonds pourrait être doté de 600 M€ en 2026 (annonce du Premier ministre lors du congrès de Départements de France le 14 novembre dernier). La situation du Loir-et-Cher pourrait être tangente s'agissant du bénéfice de ce fonds. À ce stade, ces orientations budgétaires, par prudence, ne retiennent pas l'hypothèse du bénéfice de ce fonds. Il conviendra de suivre avec attention la réalité des calculs qui seront produits par Bercy à l'issue de l'adoption du PLF 2026.

S'agissant des autres principales recettes de fonctionnement, seule la taxe spéciale sur les conventions d'assurance poursuit une trajectoire réellement dynamique (la prévision 2026, en valeur, est même améliorée par rapport à notre séminaire budgétaire de septembre dernier). Pour ce qui concerne les DMTO, il est proposé de rester sur la trajectoire prévisionnelle évoquée lors du séminaire budgétaire actant une progression de près de 15 % en 2025 et reconduisant ce niveau de recette en 2026 (soit 43 M€).

**Au final, la prévision d'évolution de nos recettes de fonctionnement est évaluée à + 1,3 % par rapport au total voté 2025 (+ 2,8 % par rapport au BP 2025) pour un volume total de 405,4 M€ (en consolidant le budget principal et les budgets annexes).**

En vis-à-vis, et comme en 2025 des efforts conséquents sont à réaliser s'agissant des dépenses de fonctionnement, afin de continuer à dessiner une étroite ligne de crête entre le nécessaire équilibre de la section de fonctionnement et la sauvegarde d'une épargne nette minimaliste pour investir.

**Le total des dépenses de fonctionnement 2026 s'élèverait à 384,1 M€ (en consolidant le budget principal et les budgets annexes), soit une très légère hausse de 0,1 % par rapport au total voté 2025 et + 1,2 % par rapport au budget primitif 2025.**

Il s'agit d'un niveau de contrainte important qui implique la nécessité de contenir la dynamique de tous les secteurs d'intervention, y compris les politiques des solidarités qui ont connu des abondements très conséquents ces dernières années (+ 37 % entre 2021 et 2024 s'agissant de l'enfance et + 20 % sur la même période s'agissant de l'autonomie).

**Le cadrage des dépenses de fonctionnement retenu au titre de ces orientations budgétaires est exactement celui évoqué lors du séminaire budgétaire de septembre dernier.** En référence au BP 2025, le secteur des solidarités évoluerait de + 1,3 %, les ressources humaines de + 1,0 % (traduisant, comme en 2025, un nouvel effort de gestion très conséquent puisque le GVT et la hausse des cotisations CNRACL pèsent + 2,1 %). L'ensemble des autres secteurs évoluerait de - 1 % (hors énergie), à l'exception d'un effort particulier en faveur du SDIS (+ 1,0 %).

**Ces hypothèses en recettes et dépenses de fonctionnement laissent augurer un équilibre toujours fragile de nos soldes d'épargne : 8,2 M€ seulement, s'agissant de l'épargne nette destinée à constituer l'autofinancement de la section d'investissement.** Il convient quand même de souligner que cela constitue une augmentation par rapport au BP 2025 qui avait été voté avec une épargne nette de 2,0 M€, signe que nos efforts conséquents de gestion ne sont pas vains.

Tous ces efforts de bonne gestion ne nous empêchent malheureusement pas de figurer aujourd'hui parmi les 54 départements en France les plus en difficulté avec un taux d'épargne brute inférieur à 7 %. Ceci nous rappelle de façon criante l'insuffisance de la compensation par l'Etat des dépenses sociales au niveau national.

**En cohérence directe avec l'actualisation du PPI présentée lors du séminaire de septembre dernier, la section d'investissement du budget primitif 2026 s'élèvera en inscriptions à 58 M€ (travaux en régie compris) avec un objectif de réalisation au CA 2026 qui pourrait avoisiner les 50 M€.** Si cela constitue un repli par rapport à la forte accélération de nos investissements de 2021 à 2024, cela

**demeure un effort d'investissement consistant si l'on se place sur un ter**

*Les grandes opérations en phase travaux en 2026 seront bien entendu la poursuite de la passerelle sur la Loire, le collège de Veuzain-sur-Loire et la fin des crédits de paiement liés à la restructuration du collège de Neung-sur-Beuvron. La phase d'études et les procédures de concours de maîtrise d'ouvrage se poursuivront s'agissant du futur bâtiment de la médiathèque départementale et du collège de Saint-Amand-Longpré. Au total, avec l'ensemble des programmes récurrents, nos investissements directs mobiliseront l'inscription de 41,2 M€.*

*Le département restera également pleinement engagé aux côtés des communes, intercommunalités et du secteur associatif. Nos grands dispositifs d'accompagnement des investissements dans les territoires seront reconduits (DDSR, DDAD, DDMA, programmes en faveur de la conservation du patrimoine, des équipements culturels et sportifs, soutien à l'équipement du SDIS, etc.) et mobiliseront 16,8 M€ de crédits de paiement en 2026.*

*Au final, l'emprunt d'équilibre 2026 inscrit pourrait être contenu à près de 33 M€ (identique à celui du BP 2025), ce qui doit être considéré comme une limite haute dans les conditions actuelles du marché bancaire.*

\*\*\*

*Ces orientations budgétaires 2026 s'inscrivent donc, sans surprise, dans le contexte décrit lors de notre séminaire budgétaire du 18 septembre dernier. L'esquisse de ce budget primitif 2026, et notamment le volet recettes, est source, au final, de sentiments contradictoires.*

*Faut-il se réjouir d'échapper à l'an II du DILICO ? Faut-il se réjouir d'être récipiendaire (peut-être ?) du fonds de sauvegarde ? Spontanément, c'est une saignée de 2 à 3 millions que nous devrions esquisser (DILICO), et peut-être une recette "providentielle" qui pourrait nous être dévolue (fonds de sauvegarde). Inversement, c'est le constat que la charge des trois allocations individuelles de solidarité d'une part, et la chute de nos niveaux d'épargne d'autre part, nous classe dans la moitié des départements les plus en difficulté.*

*Ce PLF 2026, dans la droite ligne du précédent, et probablement en préfiguration de ceux à venir - il faut le craindre - continue d'inscrire la relation entre l'État et les collectivités territoriales sur un registre bien peu mature et totalement mouvant, pour ne pas dire obscur. Non, les départements ne souhaitent pas tomber les uns après les autres dans une logique de perfusion, de soins palliatifs. Ce n'est pas l'esprit de la décentralisation. Après l'autonomie fiscale (les quatre "taxes locales"), était venu le temps de la fiscalité sans pouvoir de taux (la CFE, puis la TVA), mais cela offrait encore de la lisibilité et une capacité d'anticipation. Désormais tout cela n'a plus de sens. Qu'est-ce que de la TVA sans bénéfice de la dynamique ? Réponse : une dotation au bon vouloir de l'État. D'ailleurs c'est la conclusion officielle qui en est tirée s'agissant de la strate régionale puisque la part de TVA est réinternalisée dans la DGF des régions (prochaine étape, peut-être, pour les départements également).*

*Les temps que nous vivons sont décidément très surprenants. Alors que le principe même de la décentralisation s'évapore un peu plus chaque année du chaudron où mijotent les PLF successifs - sans potion magique malheureusement -, le Premier ministre ambitionne un "nouvel acte majeur" de décentralisation. Bien entendu, les départements - sous l'égide de Départements de France - sont disposés à prendre part pleinement à la réflexion. Pour autant, c'est plus de stabilité, de visibilité et de respect des "règles du jeu" dont ont surtout besoin les collectivités territoriales aujourd'hui.*

## 1. Contexte économique national

Les indications qui suivent résultent des principales anticipations retenues dans le projet de loi de finances pour 2026, des projections macroéconomiques de la Banque de France (*septembre 2025*) ainsi que celles du consensus économique. Ces anticipations n'intègrent pas l'impact de la baisse des dépenses publiques, de l'accroissement des prélèvements obligatoires et celui du coût du travail.

### 1.1. Produit intérieur brut

Les principales institutions économiques prévoient une croissance du PIB de 0,9 % pour 2026, un niveau légèrement inférieur à celui retenu par l'État dans le projet de loi de finances (PLF) 2026, qui table sur 1 %. En revanche, les perspectives pour 2027 apparaissent plus convergentes : tant l'État que les différents instituts économiques anticipent une croissance de 1,2 %.

### 1.2. Inflation

Dans la loi de finances pour 2025, le gouvernement avait retenu une hypothèse d'inflation de 1,4 %. Cependant, le ralentissement plus marqué que prévu de la hausse des prix devrait ramener le niveau moyen annuel autour de 1 %. Le PLF 2026 s'appuie ainsi sur une estimation plus prudente de 1,3 %, un scénario jugé « plausible » par le Haut Conseil des finances publiques (HCFP).

### 1.3. Consommation et épargne des ménages

La consommation des ménages, qui est atone en 2025 avec une évolution de 0,4 % par rapport à 2024, est prévue avec une croissance de 1 % en 2026.

La Banque de France projette que la consommation des ménages serait le principal vecteur de croissance en 2026 et 2027, alors même que le pouvoir d'achat des ménages n'évoluerait que de 0,5 % en 2025, 0,2 % en 2026, puis 0,5 % en 2027.

### 1.4. Investissement des entreprises

En 2025, malgré le desserrement progressif de la politique monétaire, l'investissement des entreprises continue de contribuer négativement à la croissance du PIB avec - 0,6 % en 2025. Cela s'explique majoritairement par la grande incertitude politique qui subsiste en France. Il est projeté à la hausse avec une contribution au PIB de 1,2 % en 2026.

Principaux indices macroéconomiques retenus par la Banque de France (septembre 2025)		
	2025	2026
Prix à la consommation	+ 1,0 %	+ 1,3 %
PIB en volume (en France)	+ 0,7%	+ 0,9 %
Taux de chômage	7,5 %	7,6 %

## 2. Contexte économique local (analyse réalisée par l'Observatoire de l'économie et des territoires)

L'économie mondiale évolue dans un climat d'incertitude marqué par les tensions géopolitiques et commerciales. Les décisions américaines sur les droits de douane, ainsi que les tensions au Moyen-Orient, accentuent l'instabilité. Ces facteurs freinent la croissance et maintiennent un environnement économique imprévisible. Les perspectives mondiales sont revues à la baisse par rapport aux prévisions de printemps : la croissance mondiale atteindrait + 3,0 % en 2025. En France, le contexte reste marqué par les inquiétudes politiques et économiques, mais le pays continue à afficher une résilience relative.

Le produit intérieur brut (PIB) français devrait croître de 0,8 % sur l'ensemble de l'année 2025, prolongeant le léger rebond observé à la fin de 2024. Cette croissance ténue repose sur quelques branches dynamiques telles que le tourisme, l'industrie aéronautique, ainsi que l'immobilier, mais qui ne doit pas faire oublier la faible dynamique à l'œuvre. Cependant, la consommation des ménages (moteur traditionnel de l'économie) demeure peu vigoureuse, la population préférant augmenter son taux d'épargne malgré un pouvoir d'achat en légère hausse. L'investissement des entreprises reste en retrait, et l'industrie française continue, globalement, à perdre des parts de marché à l'extérieur (incertitudes internationales et rentabilité jugée insuffisante dans certains secteurs).

Au deuxième trimestre 2025, l'emploi salarié a surpris à la hausse (+ 52 000 emplois) malgré un environnement globalement modéré. Le taux de chômage demeure relativement stable, autour de 7,3 % au deuxième trimestre pour la France métropolitaine, et pourrait légèrement progresser en fin d'année selon les projections officielles. L'emploi se redresse surtout dans le tertiaire marchand et l'intérim, mais la baisse se poursuit dans l'industrie et la construction. La politique d'alternance, particulièrement dans l'enseignement supérieur, pourrait voir un ralentissement en fin d'année, du fait d'un durcissement attendu des politiques d'emploi.

L'économie locale suit les mêmes tendances ; la situation du Loir-et-Cher est mitigée. Certains indicateurs semblent bien orientés mais d'autres, plus contrastés, appellent à la vigilance.

Selon les enquêtes récentes menées localement auprès des entreprises, tant artisanales que relevant de la Chambre de commerce et d'industrie, le moral des dirigeants se trouve entaché par les nombreux défis auxquels ils sont confrontés actuellement. Ce sentiment est particulièrement présent auprès des artisans de notre territoire (principalement dans les métiers de l'alimentation et du bâtiment) pour qui les incertitudes du marché compliquent le pilotage de leur établissement. La majorité des entreprises indique un maintien ou un accroissement de leur chiffre d'affaires, cependant cette proportion reste inférieure à celle observée les années précédentes.

Les prévisions d'activité sont en nette baisse par rapport à celles constatées un an plus tôt.

Comme l'an passé, la pérennité de leurs établissements et le maintien de leurs équipes demeurent la priorité des dirigeants d'entreprises, d'autant que certains secteurs ont des besoins de main d'œuvre, notamment dans l'industrie et la construction, ou encore dans les métiers de l'alimentation.

La lecture des derniers indicateurs chiffrés montre, de manière générale, que les cas de difficultés financières seraient relativement stables, comme en atteste le volume des cotisations sociales en retard de règlement (en juin). Toutefois, les défaillances d'entreprises ne cessent de se multiplier, se rapprochant inexorablement des tristes records atteints fin 2015.

Les rendements agricoles en Loir-et-Cher ont retrouvé la normale en 2025, après une année 2024 très défavorable. Toutefois, il existe une hétérogénéité territoriale. Si les rendements sont plutôt satisfaisants, les prix quant à eux ont fortement baissé et peinent à couvrir les coûts de production, fragilisant ainsi les exploitations céréalières sur le plan économique et financier. La campagne de vendanges révèle un bon millésime en termes de qualité. La production laitière est dans une période plutôt favorable, même si quelques signaux faibles apparaissent tels que la baisse du prix du beurre.

L'année 2025 s'oriente vers une dynamique touristique globalement positive pour le Loir-et-Cher s'inscrivant dans la continuité de 2024 avec une légère progression. Cette tendance demeure toutefois contrastée selon les segments d'activité.

De janvier à septembre 2025, les principaux sites du panel départemental enregistrent une hausse globale de 3,9 %, portée notamment par l'excellente dynamique du Domaine national de Chambord et le net rebond de Chaumont-sur-Loire. Dans un contexte régional marqué par une baisse généralisée, la fréquentation hôtelière du Loir-et-Cher enregistre, de janvier à septembre, un léger repli de 1,1 % par rapport à 2024, principalement lié au recul de la clientèle française malgré une progression modérée de la clientèle étrangère. Après une phase de rattrapage exceptionnelle post-Covid, les établissements de plein air poursuivent une croissance plus mesurée (+ 1,3 %) et se stabilisent à un niveau historiquement élevé. Les gîtes et chambres d'hôtes labellisés Gîtes de France en service de réservation affichent un très léger recul des nuitées (- 0,9 %), avec une clientèle française stable mais une nette diminution de la clientèle étrangère. Enfin, l'offre des plateformes locatives (Airbnb, VRBO, Booking) progresse faiblement (+ 2 %) après plusieurs années de forte croissance, tandis que les nuitées progressent légèrement (+ 4 %), le taux d'occupation demeurant quasi stable.

Après une forte dégradation sur les trois derniers trimestres 2024, la situation de l'emploi salarié privé dans le Loir-et-Cher semble se stabiliser depuis le début de l'année 2025. La tendance reste défavorable sur un an avec une baisse de 1,1 %, plus marquée qu'au niveau régional et national (- 0,1 %).

Les disparités territoriales se creusent au sein du département. La zone d'emploi de Vendôme affiche une évolution positive (+ 1,2 % en rythme annuel) alors que les effectifs de celles de Romorantin-Lanthenay et de Blois se réduisent respectivement de 0,8 et 2,0 % sur la même période. Tout comme le niveau national, l'intérim, bien que stable ce trimestre, reste le secteur le plus en retrait en évolution annuelle (- 6,7 %). La construction est mal orientée également (- 240 salariés, soit - 3,2 % sur un an), suivant une tendance baissière plus marquée qu'au niveau national (- 1,7 %). Les effectifs sont stables dans le secteur des autres services ce trimestre mais sont en recul de 1,3 % sur un an, particulièrement dans les activités de services administratifs et de soutien (- 550 postes). L'industrie reste bien orientée sur un an (+ 0,3 %) grâce au dynamisme de l'industrie agroalimentaire (+ 140 postes). La restauration hébergement se porte bien également (+ 1,5 % sur un an), suivant la tendance nationale (+ 1,7 %).

Le taux de chômage dans le Loir-et-Cher est de 6,3 % au deuxième trimestre 2025, ce qui en fait le taux le plus bas des départements de la région Centre-Val de Loire. Ce taux reste stable sur le trimestre, bien qu'il ait augmenté de 0,3 point sur un an, s'inscrivant dans la tendance observée à l'échelle nationale. La situation diffère d'une zone d'emploi à l'autre, elle est un peu moins favorable dans celle de Romorantin-Lanthenay (6,6 %) mais les évolutions sur un an sont identiques selon les zones.

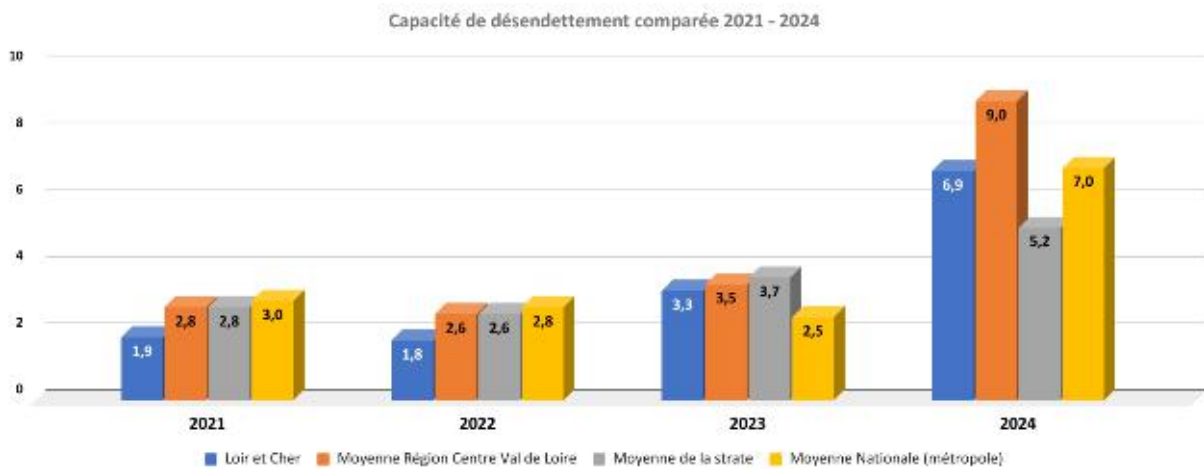
Au troisième trimestre 2025, le nombre moyen d'inscrits à France Travail ne relevant ni d'une attente d'orientation ni d'un parcours social s'établit à 26 920 personnes (catégories A, B, C, D, E) en Loir-et-Cher. Parmi les catégories créées en janvier dernier, 853 personnes sont inscrites en parcours social (catégorie F) et 4 940 en attente d'orientation par le service public de l'emploi (catégorie G).

Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi soumis à l'obligation de recherche active (catégories A, B, C) atteint 23 870, en progression de 5,3 % sur un an. Cette hausse affectant particulièrement les demandeurs inscrits depuis plus d'un an (+ 7,3 %).

### 3. Capacité d'autofinancement / dette

#### 3.1. Capacité de désendettement

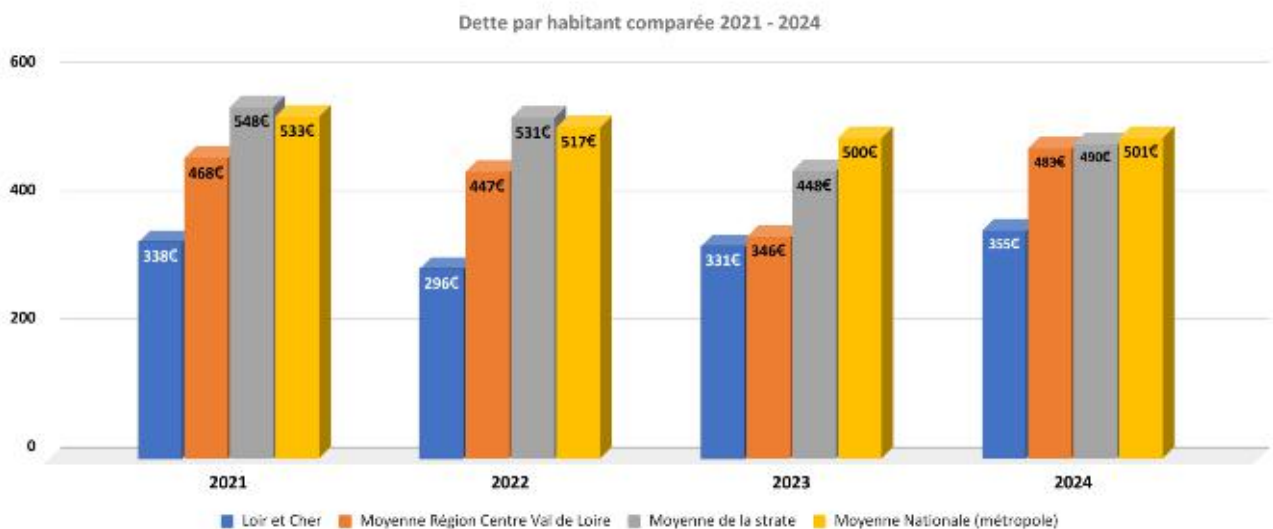
Le ratio stock de dette divisé par l'épargne brute est une mesure "théorique" du nombre d'années nécessaires au département pour résorber sa dette. La capacité de désendettement du département s'établissait à 7 ans fin 2024, contre 3,3 années à fin 2023. **Les anticipations de CFU 2025 laissent augurer une forme de stabilisation autour de 6 années. 2025 devrait constituer un palier après la forte dégradation des comptes des départements en 2023 et 2024 (un mouvement qui impactera évidemment toutes les moyennes de comparaison).**



**Source :** pilote 41, calcul des auteurs

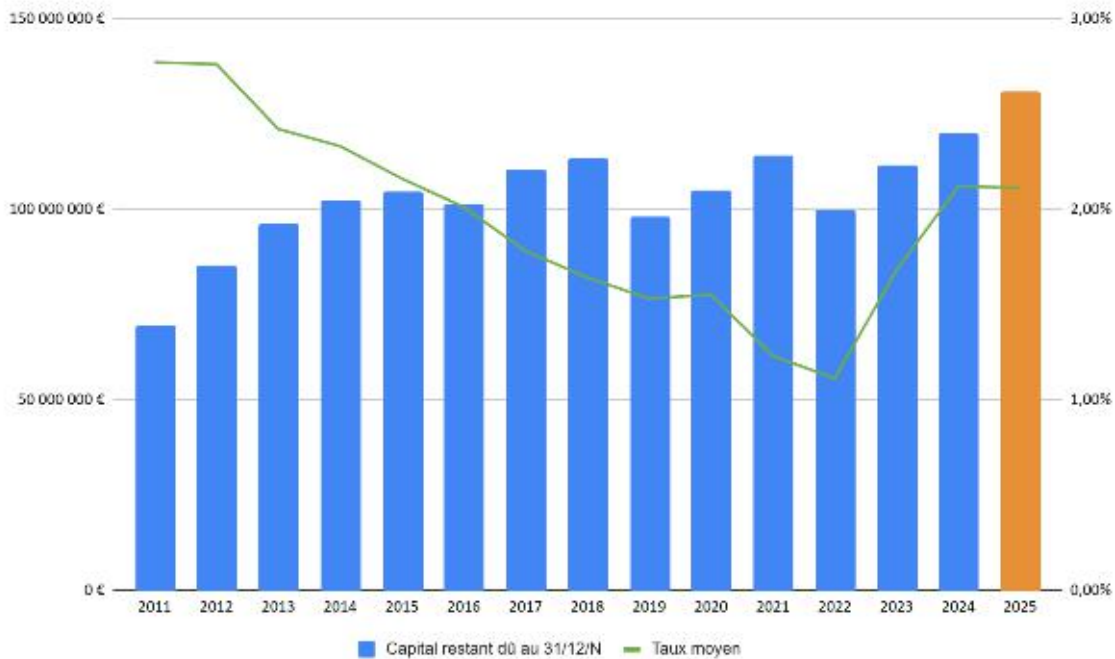
#### 3.2. La dette par habitant

À l'issue de l'exercice 2024, la dette par habitant du département s'est établie à 355 € (contre 331 € fin 2023). Elle sera proche de 376 € à l'issue de 2025.



**Source :** pilote 41, calcul des auteurs

Evolution du stock de dette et du taux d'intérêt moyen



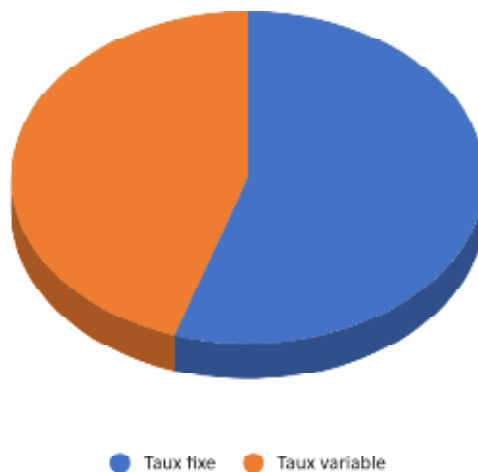
Source : comptes administratifs CD41

3.3. La structure de la dette

La dette est intégralement souscrite sur des produits classés A1 selon la « charte de bonne conduite » (classification Gissler). Pour mémoire, la classification Gissler permet d'évaluer les produits selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. La catégorie A1 est celle présentant le risque le plus faible.

Le taux moyen de notre encours se situait, au 31 décembre 2024, à 2,11 % contre 1,68 % en 2023. Ce taux atteindra 1,95 % fin 2025<sup>1</sup>. La composition de la dette du département était au 31 décembre 2024 à 55 % sur des emprunts à taux fixe et 45 % à taux variable.

Répartition par nature de la dette



Source : comptes administratifs CD41

<sup>1</sup> Sur la base des taux d'intérêt du 18/12/2025

## 4. Perspectives d'évolution des ressources

### 4.1. Les dotations de l'État et recettes assimilées

Les hypothèses de recettes sont basées sur les tendances observées actuellement pour ce qui est des recettes en lien avec l'activité ou avec la conjoncture. En ce qui concerne les recettes dites "nationales", elles sont basées sur le PLF 2026.

#### 4.1.1. **Dotations globales de fonctionnement (DGF) et dotation générale de décentralisation**

Les orientations budgétaires s'appuient sur une anticipation de recettes de **48 900 000 €**, quasi-équivalente par rapport au total voté en 2025. Cette prévision tient compte d'une hypothèse d'évolution de la population ainsi que d'une poursuite de la progression de l'enveloppe de péréquation de + 10 M€ par an au plan national (*ce volume continue d'être prélevé via un écrêtement de la dotation forfaitaire des départements dont le potentiel financier est supérieur à 95 % de la moyenne*).

S'agissant de la DGD, le montant inscrit en 2025 est également reconduit, soit une recette prévisionnelle de **2 378 000 €**.

##### 4.1.1.1. Fonds de compensation des allocations individuelles de solidarité (dispositif de compensation péréquée)

Pour ce fonds institué en 2014 et destiné à participer, partiellement, au financement des trois principales allocations individuelles (RSA, APA, PCH), il est proposé de retenir une prévision de recettes de **8 364 000 €**, soit un produit en hausse de 655 000 € par rapport au BP 2025 sur la base des dernières notifications de l'État en 2025.

##### 4.1.1.2. Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Compte tenu de la progression de la part des compensations fiscales départementales dans les « variables d'ajustement » prises en compte lors de l'élaboration des projets de lois de finances successifs, il est retenu une diminution de la DCRTP à hauteur de 2,7 % par rapport à 2025, soit une prévision de **4 800 000 €**. Le FNGIR serait reconduit à l'identique à hauteur de **4 916 000 €**.

##### 4.1.1.3. Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)

Cette dotation est gelée depuis plusieurs années à la somme de **1 452 000 €**.

##### 4.1.1.4. Dotations de soutien à l'investissement des départements (DSID)

Il s'agit d'une dotation créée par la loi de finances pour 2019 en remplacement de la dotation globale d'équipement (DGE). Il est proposé d'inscrire une prévision de recettes de **1 550 000 €**.

#### 4.1.2. **Fonds de compensation de la TVA**

Le projet de loi de finances pour 2026 supprime le FCTVA en fonctionnement. Le taux de FCTVA reste pour autant inchangé à 16,404 %. Il est proposé de retenir une prévision de **7 500 000 €** au titre de l'investissement.

## 4.2. Les recettes fiscales

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

ID : 041-224100016-20260115-DL155827H2-DE



Depuis l'exercice 2011, comme vous le savez, le périmètre de la fiscalité directe se limitait, pour le département, à la seule taxe sur le foncier bâti (TFB). À compter de 2021, la TFB a été remplacée par une fraction de TVA ainsi que pour la CVAE depuis 2023. Les développements qui suivent évoquent, taxe par taxe (*y compris la fiscalité indirecte*), les hypothèses de recettes retenues.

### 4.2.1. La TVA

À compter de 2023, le département perçoit deux fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

- La TVA perçue depuis 2021 dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation avec le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti (TFB) au bloc communal ;
- Une nouvelle fraction de TVA perçue à compter de 2023 dans le cadre de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Ces deux fractions sont désormais appréhendées de façon globale car le cadre d'évolution est unifié.

En 2025, la loi de finances a gelé la dynamique de TVA à destination des départements en précisant que la recette N (donc 2025) serait déterminée par le produit N-1 (2024) perçu par l'État.

Le PLF 2026 prévoit, **de manière pérenne, un écrêtement de la dynamique de TVA du montant de la dynamique de l'inflation**. Cela a pour conséquence immédiate de geler les fractions de TVA 2026 sur la base de 2025, puisque la dynamique de TVA est inférieure à l'inflation. Ainsi, la fraction de TVA qui pourrait être perçue en 2026 s'élèverait à **116,7 M€**.

### 4.2.2. Les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices encaissées en 2025 se sont élevées à 1,82 M€. Cette enveloppe, qui sert de variable d'ajustement de l'enveloppe normée (permettant notamment de « financer » le dynamisme de la part péréquation de la DGF), est stable. La prévision de cette recette pour 2026 pourrait être identique au produit encaissé en 2025, soit **1,82 M€**.

### 4.2.3. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Après la crise immobilière qui a fortement impacté les DMTO en 2023 et début 2024, le Loir-et-Cher enregistre un redressement de ses recettes en 2025. Cependant, avec une progression cumulée de janvier à novembre atteignant + 13,4 %, la reprise locale demeure inférieure à la moyenne régionale (+ 16,8 %) et nationale (+ 20,8 %), ce qui appelle à de la prudence. Cette évolution nous amènerait à un atterrissage proche de 43 M€ d'ici la fin d'année.

**Considérant que l'impact du relèvement du taux de DMTO de 4,5 à 5 % n'a produit ses effets que sur la seconde moitié de l'année, il paraît réaliste et prudent de reconduire ce niveau de recette de 43 M€ sur 2026.**

#### 4.2.4. Le fonds national de péréquation des DMTO (FND DMTO)

##### 4.2.4.1. Une fusion des fonds depuis 2020

Pour mémoire, l'article 255 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a créé un fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux issu de la fusion des trois anciens fonds de péréquation, à savoir le fonds de péréquation des DMTO (FPDMTO), le fonds de solidarité des DMTO (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

##### 4.2.4.2. Un prélèvement globalisé

L'alimentation de la péréquation est désormais assurée par deux prélèvements assis sur l'assiette de droit commun des DMTO N-1 :

- Un prélèvement proportionnel sur tous les départements au taux de 0,34 % (0,1 % pour Mayotte) sur l'assiette de droit commun des DMTO N-1 et qui pourrait s'élever à 941 M€ en 2024 contre 1,16 milliard d'euros en 2023 ;
- Un prélèvement progressif de 750 M€ sur les départements dont l'assiette de droit commun des DMTO N-1 est supérieure à 75 % de la moyenne, avec 3 tranches de prélèvements. Ce second prélèvement est plafonné à 15 % du produit des DMTO N-1 (ce plafond, auparavant de 12 %, a été relevé par la loi de finances pour 2024).

##### 4.2.4.3. Des modalités de répartition propres à chacun des fonds

Le volume à reverser (dépendant du montant collecté, de l'application du mécanisme de garantie) est réparti en 3 enveloppes correspondant aux trois anciens fonds :

###### **FPDMTO**

Bénéficiaire de ce fonds, les départements qui ont un potentiel financier / habitant inférieur à la moyenne. La répartition est fonction pour :

- 30 % du rapport entre le revenu moyen / habitant de l'ensemble des départements et le revenu / habitant du département pondéré par la population ;
- 40 % du rapport entre potentiel financier / habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier du département pondéré par la population ;
- 30 % du rapport entre le montant des DMTO N-1 / habitant de l'ensemble des départements et celui du département.

###### **FSD**

Seuls les départements dont le montant de DMTO / habitant est inférieur ou égal à 1,4 fois la moyenne des départements sont éligibles. Les départements pour lesquels ce rapport est compris entre 1,1 et 1,4 subissent un abattement de 50 % sur leur attribution. Le fonds est réparti en deux fractions :

- 1<sup>ère</sup> fraction : 30 % du fonds. Elle bénéficie aux départements :
  - o Dont le potentiel fiscal hab. (population DGF) < potentiel fiscal moyen / habitant des départements. Le potentiel fiscal utilisé ici est corrigé afin de neutraliser les effets de la suppression de la taxe professionnelle ;
  - o Ou dont le revenu par habitant (population INSEE) < 1,2 fois le revenu moyen / habitant.

Cette fraction est répartie entre départements en fonction du reste à charge par habitant au titre des 3 AIS.

- 2<sup>nde</sup> fraction : 70 % du fonds. Elle bénéficie à la première moitié des départements classés de manière décroissante en fonction du reste à charge par habitant des 3 AIS et qui sont également éligibles à la première fraction.

### **FSID**

Le fonds est réparti en deux enveloppes :

1. 60 % du fonds est destiné aux départements ruraux les plus défavorisés, c'est-à-dire ceux :
  - Dont la densité de population est inférieure à 70 habitants au km<sup>2</sup> ;
  - Et dont le potentiel financier net par km<sup>2</sup> < 50 % de la moyenne.

Cette enveloppe est répartie en fonction d'un indice plafonné à 1,3 composé pour :

- 1/3 de l'écart à la moyenne du potentiel financier net ;
- 1/3 de l'écart à la moyenne du revenu moyen par habitant ;
- 1/3 de l'écart à la moyenne du taux de taxe foncière.

2. 40 % du fonds est destiné aux départements confrontés à une pauvreté de leur population et un manque de ressources, c'est-à-dire remplissant les 3 conditions suivantes :
  - Un produit de DMTO / hab < 90 % de la moyenne ;
  - Et un revenu par habitant < moyenne ;
  - Et un taux de pauvreté ≥ 15 %.

Cette enveloppe est répartie en fonction d'un indice composé pour :

- 50 % de l'écart à la moyenne du potentiel financier net ;
- 50 % de l'écart à la moyenne du revenu moyen par habitant.

Au final (hypothèse travaillée avec le cabinet FCL Gérer la Cité) **le prélèvement est évalué à 3,1 M€ et le versement à 12,2 M€.**

#### **4.3. La taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)**

La TSCA se compose de deux parts : l'une issue des transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation, assise sur le risque automobile et le risque incendie, l'autre compensant en partie la suppression de la taxe professionnelle, assise essentiellement sur les contrats d'assurance maladie.

En 2025, le produit perçu à fin novembre est en augmentation de 8,2 % par rapport à la même période en 2024. **C'est une belle dynamique qui vient atténuer (pour partie) l'atonie des recettes de TVA.** Pour 2026, il est proposé d'appliquer une progression de 3,4 % par rapport à la recette finale anticipée 2025, soit un produit attendu de **56 M€.**

#### **4.4. La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)**

Pour mémoire, cette recette est venue compenser le transfert des allocations d'insertion (RMI devenu RSA) ainsi qu'une partie de l'acte II de la décentralisation (pour la part qui excédait la recette de TSCA relative aux risques incendie et automobile). Pour 2026, le département devrait percevoir environ **23,9 M€** au titre de la TICPE (soit un produit équivalent à ce qui devrait être perçu en 2025).

#### 4.5. L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, la loi de finances 2010 a instauré une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux à compter de 2011. Les centrales de production d'électricité, les éoliennes, les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique ou encore les stations radioélectriques sont imposables.

Le produit encaissé en 2025 devant s'établir à 4,8 M€, il vous est proposé d'inscrire **4,75 M€** pour 2026.

#### 4.6. La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

Cette recette est assise sur les consommations d'électricité dans le ressort départemental sur les consommateurs ayant souscrit une puissance inférieure ou égale à 250 kVA. Depuis 2023, le calcul de la part départementale de TICFE correspond au produit perçu en N-1 majoré de l'inflation annuelle constatée en N-1 et multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

Pour rappel, il a été adopté une délibération lors de la séance du 15 juin 2015 fixant à 4,25 le coefficient de cette taxe. La recette attendue en 2026 est estimée à **4,85 M€**, en tenant compte de l'inflation anticipée à 1 % en 2025 et du rapport entre les quantités consommées entre N-2 et N-3 qui est estimé à 1,007<sup>2</sup> (légère augmentation de la consommation d'électricité au niveau national de 0,7 %).

#### 4.7. La taxe d'aménagement

L'année 2025 a été marquée, jusqu'en novembre par un assèchement inquiétant du produit de la taxe d'aménagement (T.A.). À fin novembre, la perte de recettes se "réduisait" à - 28 %. Pour mémoire, ce "trou d'air" trouve son explication dans la réforme de la gestion et du recouvrement des taxes d'urbanisme, entrée en vigueur depuis la loi de finances pour 2021. Celle-ci a apporté des changements, notamment organisationnels, en transférant la gestion de la taxe de la DDT à la DDFiP, mais surtout, le fait générateur a été décalé. Précédemment, la taxe était due juste après l'octroi du permis de construire, désormais elle est payée à l'achèvement des travaux.

Depuis novembre, la rythmique de perception par le département semble se normaliser.

**La prévision 2026 tient compte de ce décalage de perception de la T.A. et de la reprise des encaissements. Il est donc prévu une recette "normalisée" de 2,5 M€.**

Le taux de la taxe est maintenu à 2,5 % et la répartition de son produit se fera sur la base de 2,10 % pour la protection des espaces naturels sensibles (ENS) et 0,40 % pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

#### 4.8. La taxe additionnelle à la taxe de séjour

Cette taxe représente 10 % du produit perçu par les communes ou les intercommunalités qui l'ont instituée (le taux est fixé par la loi et est uniforme et invariable). Pour 2026, une recette de 250 K€ est prévue.

---

<sup>2</sup> Bilan électrique 2024 - RTE

#### 4.9. Les recettes d'aide sociale

Globalement, les recettes relatives à l'aide sociale (y compris TICPE dédiée et FMDI – fonds de mobilisation départementale pour l'insertion) pourraient s'élever à **83,9 M€**. Dans l'attente des notifications de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), les prévisions relatives au fonds de compensation de l'APA et au fonds de compensation de la prestation de compensation du handicap (PCH) s'établissent respectivement à 21,5 et 4,7 M€.

Le tableau qui suit permet de visualiser l'évolution prévisionnelle globale des ressources entre les recettes votées lors de l'exercice 2025 et les anticipations 2026. Il s'agit d'une visualisation consolidée du budget (budget principal additionné aux quatre budgets annexes).

Section de fonctionnement	BP 2025	Total voté en 2025 (BP + BS + DM2)	OB 2026	évolution / Total voté 2025
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	48 855 179 €	48 968 895 €	48 900 000 €	-0,1%
Dotation générale de décentralisation (DGD)	2 378 081 €	2 378 081 €	2 378 000 €	0,0%
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	4 916 307 €	4 916 307 €	4 916 000 €	0,0%
Dotation de Compensation de la réforme de la taxe Professionnelle (DCRTP)	4 980 000 €	4 936 912 €	4 800 000 €	-2,8%
Fraction TVA	116 356 083 €	117 042 153 €	116 730 000 €	-0,3%
Compensations fiscales	1 894 575 €	1 819 194 €	1 819 000 €	0,0%
Fonds national de péréquation des DMTO 1ère enveloppe	5 200 000 €	5 206 516 €	5 100 000 €	-2,0%
Fonds national de péréquation des DMTO 2ème enveloppe	4 508 308 €	4 730 143 €	4 700 000 €	-0,6%
Fonds national de péréquation des DMTO 3ème enveloppe	2 000 000 €	2 670 366 €	2 400 000 €	-10,1%
Dispositif de compensation péréquée	7 708 000 €	8 363 314 €	8 364 000 €	0,0%
Reversement CVAE Région	281 000 €	281 000 €	281 000 €	0,0%
Fonds de péréquation CVAE	0 €	0 €	0 €	
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)	4 642 844 €	4 642 844 €	4 750 000 €	2,3%
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	39 500 000 €	40 500 000 €	43 000 000 €	6,2%
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	4 850 000 €	4 850 000 €	4 850 000 €	0,0%
Taxe d'aménagement	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	0,0%
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)	53 050 000 €	53 050 000 €	55 980 000 €	5,5%
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	23 896 251 €	23 896 251 €	23 900 000 €	0,0%
Recettes d'aide sociale	53 900 721 €	56 508 457 €	57 638 000 €	2,0%
Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)	360 000 €	353 164 €	350 000 €	-0,9%
Recettes diverses	10 283 174 €	10 400 019 €	10 081 000 €	-3,1%
Flux entre budget principal et budgets annexes équilibrés en dépenses et recettes	2 194 769 €	2 251 569 €	2 000 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>394 255 292 €</b>	<b>400 265 185 €</b>	<b>405 437 000 €</b>	<b>1,3%</b>
<b>TOTAL (hors budgets annexes)</b>	<b>392 060 523 €</b>	<b>398 013 616 €</b>	<b>403 437 000 €</b>	<b>1,4%</b>

Selon les hypothèses déclinées ci-dessus, les recettes de fonctionnement devraient être en augmentation de **1,4 % par rapport au total voté 2025, hors budgets annexes**. Cette hausse s'explique notamment par la dynamique de DMTO et celle de TSCA.

Les recettes d'investissement s'établissent à **17,1 M€ en 2026**, contre 21,6 M€ en total voté en 2025, soit une baisse de 4,6 M€ (*en isolant les mouvements du budget annulé*). Cette baisse s'explique par la baisse de la DSID étant donné que l'année 2025 était exceptionnellement élevée du fait d'un rattrapage de subventions non perçues.

Section d'investissement	BP 2025	Total voté en 2025 (BP + BS + DM2)	OB 2026	évolution / Total voté 2025
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 900 000 €	7 493 953 €	7 500 000 €	0,1%
Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	5 000 000 €	5 000 000 €	1 550 000 €	-69,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	1 452 000 €	1 452 000 €	1 452 000 €	0,0%
Produit des radars	570 000 €	570 000 €	570 000 €	0,0%
Recettes diverses (subventions, produits de cessions...)	7 183 901 €	7 097 022 €	6 047 000 €	-14,8%
<b>TOTAL hors emprunt</b>	<b>22 105 901 €</b>	<b>21 612 975 €</b>	<b>17 119 000 €</b>	<b>-20,8%</b>

## 5. Perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devraient connaître une légère hausse (+ 1,2 %) par rapport au BP 2025 et être stables par rapport au total voté en 2025 (+ 0,1 %). Comme précisé en introduction de ce rapport, cette perspective de maîtrise de la dépense constitue un enjeu de gestion important, rendu possible grâce aux abondements conséquents, récents, sur un certain nombre de nos politiques (notamment l'aide sociale à l'enfance ou encore l'autonomie).

### 5.1. Les solidarités

Le ralentissement en tendance, observé dès 2025, et qui constituait une rupture de dynamique, se poursuivra en 2026.

La mise en œuvre de nos engagements, validés par le schéma des solidarités 2024-2028, composé de **163 actions dont 21 actions phares pour 2026**, vise à répondre aux **besoins concrets** des Loir-et-Chériens et à améliorer leur quotidien, quel que soit leur âge, leur situation ou leur lieu de vie.

Les premières actions réalisées, les premiers résultats tangibles observés, il y a maintenant lieu de poursuivre et de renforcer les actions entreprises.

Les actions du schéma s'articulent autour de **quatre grands objectifs** :

1. Simplifier et faciliter l'accès aux droits et aux services pour tous, en proximité et à chaque étape de vie ;
2. Offrir un accompagnement global, personnalisé et de proximité pour une réponse adaptée aux besoins et réalités du quotidien ;
3. Renforcer l'inclusion sociale dans les territoires ;
4. Adapter les actions aux réalités locales pour plus d'impact et d'efficacité.

Résultat d'une **coopération renforcée** entre les 14 principaux décideurs et financeurs des solidarités, ce schéma garantit un pilotage dynamique et des réponses concrètes aux spécificités des publics et réalités de chaque territoire. La soutenabilité financière est assurée sur la période **2024-2028**, notamment par l'engagement fort de ces institutions. Le budget consacré à la mise en œuvre de ses actions est de **17,6 M€ au global** (8,7 M€ pour le département et 8,9 M€ de financements de la part des partenaires).

Les **21 actions phares pour 2026** sont les suivantes :

**Concernant le volet 1 départemental :**

1. Renforcer la **participation** des personnes concernées et des habitants dans les **instances de décision** des solidarités ;
2. Mettre en œuvre les **conférences familiales** et rendre **acteur** et **auteur** de leur parcours les personnes en situation de fragilité.

**Concernant le volet 2 sectoriel :**

3. Développer et favoriser le **soutien scolaire** des enfants confiés ;
4. Accompagner les jeunes confiés dans l'identification et la construction d'un **réseau de personnes ressources** pour les soutenir à la sortie du dispositif ASE ;
5. Apporter des réponses concertées aux jeunes **adultes** en situation de **handicap sous amendements Creton** et accompagner la **création de structures adaptées / Fluidifier le parcours des jeunes sous amendement Creton et réfléchir à la transformation de l'offre ;**
6. Élaborer un nouveau programme coordonné de l'**habitat inclusif** pour répondre aux besoins des usagers **sur l'ensemble du territoire ;**
7. Développer une **plateforme de stages pour les jeunes en collèges, lycées et études supérieures ;**
8. Développer des réponses adaptées en termes d'**évaluation** et d'**accompagnement** des **travailleurs non-salariés (TNS) ;**
9. Poursuivre la mise en œuvre du **pack jeune** regroupant l'accès au **logement**, la **formation** et à l'**emploi** et l'accompagnement spécifique des jeunes vulnérables et/ou en difficultés ;
10. Développer des **logements adaptés** aux personnes âgées et personnes en situation de handicap dans les **parcs publics et privés ;**
11. Dématérialiser les **aides à la santé** : un nouveau **service en ligne** pour les étudiants et les professionnels ;
12. Élaborer un nouveau programme coordonné de **prévention** de la **perte d'autonomie** pour répondre aux **besoins** des usagers PA/PH à préciser sur les **territoires ;**
13. Mettre en œuvre le **suivi** des préconisations des **bilans de santé en école maternelle ;**
14. Soutenir la **parentalité numérique** grâce à des actions d'**information** et de **sensibilisation** aux **bonnes pratiques du numérique** pour les enfants et leurs parents ;
15. Faciliter l'**accès au numérique** des **foyers modestes** via des **équipements reconditionnés.**

**Concernant le volet 3 territorial :**

**Nord :**

1. Aller vers les habitants pour favoriser leur accès aux droits ;
2. Actualiser, promouvoir et pérenniser Adèle 41 comme l'outil centralisateur des offres de service.

**Centre :**

1. Expérimenter un laboratoire de communication inclusive pour rendre l'information accessible à tous ;
2. Former des intervenants de proximité (mairies, travailleurs sociaux).

**Sud :**

1. Valoriser les actions et les ressources existantes sur le territoire ;
2. Améliorer la lisibilité et la coordination des acteurs locaux.

Cette forte ambition politique s'inscrit dans un cadre budgétaire contraint, et nécessite de faire des choix stratégiques clairs et des orientations financières centrées sur les priorités définies.

Au demeurant, le département, comme l'ensemble des départements, est soumis à des injonctions de l'Etat, le contraignant à financer sur ses fonds propres des décisions qui lui sont imposées.

**Ainsi, les dépenses de fonctionnement au titre des solidarités sont stables par rapport au budget primitif voté en 2025, soit un montant de 243 M€. Comparé au budget primitif 2025, il y a une hausse de 1,3 %.**

La construction du budget des solidarités 2026 s'inscrit avec :

- **Des dépenses stabilisées au titre des politiques enfance**, et qui se traduisent dans une démarche de transformation de l'offre. À noter le gel des augmentations de tarification aux établissements de l'enfance ;
- **Des dépenses maîtrisées (+ 1,3 %) au titre des politiques de l'autonomie**, mieux ajustées à la réalité du besoin, après plusieurs années de hausse consécutives, aujourd'hui intégrées à la tarification (octroi à plusieurs catégories de leurs personnels des primes dites "Séguir") ; à noter le gel des augmentations de tarification aux établissements du secteur du handicap et du point GIR pour les personnes âgées en EHPAD. Le montant plancher de l'APA et la PCH devrait être majoré de 1,7 % (en fonction des éléments votés en PLFSS) ;
- **Des dépenses en légère augmentation au titre des politiques de l'insertion**, compte tenu de nouveaux financements octroyés à nos partenaires au titre du FSE+ et d'une éventuelle revalorisation.

**La prospective 2026 inclut en outre, par prudence, et en attente de l'adoption du budget de l'État et sur la base de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026, les hypothèses suivantes :**

- Des allocations individuelles de solidarité qui seraient en progression de + 1,7 % pour les AIS APA et PCH à domicile, stabilisées pour le point GIR (dépendance) ;
- Plusieurs projets nouveaux dans le champ de l'enfance et du handicap avec la mise en œuvre concrète de plusieurs dispositifs alternatifs de prévention et de protection notamment pour répondre aux besoins des jeunes en situation de handicap ;
- La mise en œuvre concrète des projets de territoire avec l'inscription de budgets dédiés à ces actions.

**Les recettes de fonctionnement des solidarités s'inscrivent à hauteur de 83,9 M€, en augmentation de 1,3 % par rapport aux recettes inscrites en 2025.**

## 5.2. Ressources humaines

Le budget 2026 consacré aux ressources humaines devrait augmenter de 1 % par rapport au montant voté pour 2025, resté inchangé depuis le BP 2025, pour atteindre 78,6 M€. Cela nécessite une maîtrise conséquente qui intègre pour la deuxième année, l'impact de la hausse imposée par l'État de 12 % sur 4 ans du taux de cotisation retraite de la CNRACL (soit une augmentation de 932 K€ pour 2026), le glissement vieillesse technicité pour 680 k€ et le versement mobilité rural mis en place par la région Centre Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un montant annuel de 75 K€.

Le département continuera de s'investir pour préserver la qualité de travail de ses services, garantir de bonnes conditions de travail à ses agents, préserver sa politique de formation, de promotion et d'avancement interne et maintiendra le niveau des indemnités versées. En parallèle, il poursuit ses actions visant à réduire l'absentéisme, renforce la planification de ses besoins en emplois et compétences (GPEC) et maintient une dynamique d'accueil d'apprentis au sein de ses services.

### 5.3. Éducation, bâtiments et mobilité

Avec un montant prévisionnel de **18,8 M€**, les dépenses de ce secteur diminuent de 3,4 % entre le total voté en 2025 et le projet de budget 2026 (mais comparé au BP 2025, c'est une hausse de + 5,0 %).

La diminution par rapport au total voté 2025 s'explique principalement par le déploiement d'un nouveau marché de transport des élèves en situation de handicap courant 2025 qui avait nécessité de budgéter une avance sur marché de 0,5 M€ au BS 2025.

Inversement, la hausse par rapport au BP 2025 s'explique très largement par le coût de l'énergie porté par le relèvement des taxes (passage de la TVA sur les contrats énergétiques à 20 % au lieu de 5 %, relèvement du coût des certificats d'économies d'énergie ...) ainsi que le prix de la molécule.

Hormis ces deux éléments, l'ensemble du secteur s'inscrit pleinement dans les efforts généraux de gestion avec un objectif de stabilisation de la dépense en volume. La régulation des excédents, au-delà de 75 jours, des fonds de roulement des collèges s'intègre dans cet objectif général (*pour mémoire, la préconisation de l'Éducation nationale en matière de niveau de fonds de roulement est de 60 jours*). Comme précisé lors de notre session d'octobre, cette régulation ne conduit bien entendu à aucun renoncement en matière de qualité d'accueil et d'apprentissage des collégiens (service de restauration, moyens de fonctionnement des établissements, etc.).

Les dépenses de maintenance (routes et bâtiments) seront appelées à contribuer également aux objectifs globaux de stabilisation des charges. Ce sont des perspectives de gestion à définir de façon raisonnée, car elles ne doivent pas être génératrices, demain, d'interventions plus structurantes.

### 5.4. Autres dépenses et service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Pour les dépenses relevant des autres secteurs, les inscriptions prévues s'élèvent à **18,7 M€**, en baisse de près de 1 % par rapport au total voté en 2025. C'est notamment l'effort sollicité auprès des autres politiques départementales, dans le but de préserver des marges de manœuvres budgétaires minimales.

**En revanche, la participation en fonctionnement versée au SDIS augmentera quant à elle de 200 K€ (+ 1 %) pour atteindre au final 19,95 M€.** Pour mémoire, entre 2022 et 2026, la participation au SDIS a augmenté de 20,4 % pour accompagner au mieux le déploiement du nouveau SDACR.

Le tableau qui suit vous propose une vision récapitulative synthétique de l'évolution des dépenses.

Section de fonctionnement	BP 2025	Total voté en 2025 (BP + BS + DM2)	OB 2026	évolution / BP 2025	évolution / Total voté 2025
Aide sociale	239 909 890 €	242 969 887 €	243 000 000 €	1,3%	0,0%
Dépenses de personnel	77 800 000 €	77 800 000 €	78 578 000 €	1,0%	1,0%
Education, bâtiments et mobilités	17 929 740 €	19 481 358 €	18 827 000 €	5,0%	-3,4%
Contribution au SDIS ( <i>y compris aides aux communes pour les SPV</i> )	19 749 363 €	19 749 363 €	19 945 000 €	1,0%	1,0%
Fonds national de péréquation DMTO / régularisation TVA	3 105 465 €	2 667 608 €	3 105 000 €		
Autres dépenses	19 037 769 €	18 795 046 €	18 693 000 €	-1,9%	-0,6%
Flux entre budget principal et budgets annexes équilibrés en dépenses et recettes	2 194 769 €	2 251 569 €	2 000 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>379 726 996 €</b>	<b>383 714 831 €</b>	<b>384 148 000 €</b>	<b>1,2%</b>	<b>0,1%</b>
<b>TOTAL (hors budgets annexes)</b>	<b>377 532 227 €</b>	<b>381 463 262 €</b>	<b>382 148 000 €</b>	<b>1,2%</b>	<b>0,2%</b>
<b>TOTAL (hors FNP DMTO et hors budgets annexes)</b>	<b>374 426 762 €</b>	<b>378 795 654 €</b>	<b>379 043 000 €</b>	<b>1,2%</b>	<b>0,1%</b>

Je vous indique par ailleurs que la charge de remboursement des intérêts de la dette devrait s'élever à 2,9 M€, en augmentation de 250 K€ par rapport au total voté en 2025.

## 6. Perspectives d'évolution des dépenses d'investissement

Comme évoqué en introduction, l'actualisation du PPI présentée lors du séminaire de septembre conduit à une inscription de crédits d'investissement à hauteur de 58 M€ incluant la valorisation des travaux en régie.

Ce volume, encore très ambitieux, va permettre de poursuivre les projets déjà engagés dans notre plan pluriannuel d'investissement notamment sur le domaine public routier départemental, les mobilités douces, le développement du numérique, les bâtiments (modernisation des collèges, aménagement des bâtiments administratifs, rénovation énergétique, etc.).

### 6.1. La voirie

Ce sont **27,2 M€** qui seront consacrés à la politique routière du département.

Les travaux neufs mobiliseront une enveloppe de 9,3 M€ dont 8,9 M€ qui seront destinés à la passerelle sur la Loire (des subventions à hauteur de 3,2 M€ sont attendues en 2026 pour ce grand projet).

En 2026, 3 M€ seront mobilisés pour la réparation des ouvrages d'art dont les principaux sont le pont François Mitterrand à Blois, le pont sur le Grand Méant à Salbris, le pont de ville neuve à Montrieux et un mur de soutènement sur la RD2 à Fréteval. Par ailleurs, 1,3 M€ seront consacrés aux opérations de sécurité et d'amélioration avec notamment la construction d'un carrefour giratoire sur la RD 976 à Noyers-sur-Cher. Le développement des mobilités alternatives mobilisera 0,5 M€ (DDMA et démarrage de la piste cyclable entre Chailles et Les Montils).

Les travaux de grosses réparations de voirie sont estimés à 8,3 M€, tandis que la flotte de matériels techniques et automobiles mobilisera une enveloppe de 0,7 M€. Le montant consacré à la réparation des abribus est estimé à 0,09 M€.

Par ailleurs, l'exercice 2026 permettra de poursuivre le rythme d'activité au titre des travaux en régie pour environ 2,5 M€.

### 6.2. Les bâtiments

Concernant le secteur des bâtiments, il est prévu, en 2026, un montant de 7,3 M€ pour les travaux dans les collèges et dans les bâtiments. Il s'agit notamment de la poursuite des travaux de restructuration du collège de Veuzain-sur-Loire, de la fin des crédits de paiement liés à l'opération de Neung-sur-Beuvron, des travaux liés à la territorialisation des services sociaux qui mobiliseront cette année 1 M€ et du démarrage des travaux dans la légumerie départementale.

Notons également que l'appel d'offres pour la réhabilitation complète du collège de Saint-Amand-Longpré sera engagé en milieu d'année. Par ailleurs, à l'issue de la phase de concours de maîtrise d'ouvrage, l'année 2026 permettra de finaliser la programmation du futur bâtiment de la médiathèque départementale / pôle culturel de Vineuil.

Les travaux d'amélioration et de maintenance des bâtiments administratifs et techniques représenteront environ 2,7 M€.

Au total, les crédits réservés, en 2026, pour des travaux dans les bâtiments départementaux s'établissent à 9,9 M€.

### 6.3. Les investissements de réseaux, de mobiliers et d'alimentation des collèges

Le département poursuivra son effort en 2026 pour le déploiement d'outils numériques avec une enveloppe de 3 M€, dont 0,5 M€ au sein des collèges.

Avec les équipements mobiliers, c'est une enveloppe d'environ 0,8 M€ d'investissement qui sera consacrée aux achats pour les collèges et les services départementaux.

Les subventions d'investissement aux collèges privés sont prévues à hauteur de 0,4 M€.

### 6.4. Les subventions d'équipement

Les politiques de soutien et de partenariat à l'équipement devraient mobiliser environ **16,8 M€** (hors subventions aux collèges) de crédits de paiement en 2026. **C'est un choix politique fort (et nécessaire) à l'heure où beaucoup de départements n'accompagnent plus, ou très peu, les investissements du bloc communal.**

S'agissant de la dotation départementale de solidarité rurale (DDSR), il est proposé de reconduire une enveloppe de 5,5 M€. Depuis 2020, le dispositif a été élargi aux communes et aux communes déléguées dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants. En effet, il demeure essentiel de continuer à soutenir l'investissement dans les territoires ruraux, et l'effet important de ce dispositif y contribue.

De la même manière, il est proposé de maintenir la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD) à 2 M€. Cette dotation est destinée à accompagner les projets d'investissement publics liés à l'environnement et au développement durable, auxquels s'ajoutent près de 0,53 M€ pour l'agriculture et les autres actions environnementales.

S'agissant du secteur de la culture, du sport et de la vie associative, il est proposé d'inscrire environ 2,2 M€.

Près de 3,1 M€ de crédits de paiement seront mobilisés en 2026, permettant ainsi le soutien du département aux actions de ses partenaires privés et institutionnels, avec, en particulier, l'amélioration des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics autonomes ou bien encore les aides à l'adaptation des logements.

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les prévisions relatives à 2026 en termes de dépenses d'investissement (intégrant la valorisation des travaux en régie pour 2,5 M€).

Section d'investissement	Crédits de paiement votés en 2025	Pour information, stock prévisionnel d'AP non réalisé au 31/12/2025	OB en termes de crédits de paiement	termes de mouvement sur AP
Investissements directs à vocation externe (routes, bâtiments, remembrements, collèges et leurs équipements, etc.)	40 881 128 €	168 634 893 €	37 631 000 €	49 469 077 €
Investissements directs à vocation interne (équipements des services, provisions pour dépenses imprévues, etc.)	3 803 084 €		3 606 000 €	
Subventions d'investissement	17 290 972 €	32 708 679 €	16 763 000 €	12 414 077 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 975 814 € (*)</b>	<b>201 343 572 €</b>	<b>58 000 000 €</b>	<b>61 883 154 €</b>

(\*) hors mouvements techniques liés au budget annexe photovoltaïque

Je vous indique par ailleurs que la charge de remboursement de la dette en capital devrait s'élever à 10,2 M€.

## **7. Équilibre budgétaire 2026 et perspectives à moyen terme**

Sur la base de l'ensemble des hypothèses déclinées en recettes et en dépenses, l'équilibre du projet de budget 2026 fait apparaître une épargne brute de 18,4 M€, soit 6,4 M€ de plus qu'au budget primitif 2025, résultant, schématiquement, de la stabilisation des dépenses de fonctionnement, du bénéfice sur année pleine de l'augmentation du taux de DMTO et de la dynamique de la TSCA. Cette situation, bien que plus favorable qu'en 2025 reste très fragile puisque le taux d'épargne brute prévisionnel (4,6 %) reste malheureusement bien inférieur à la limite prudentielle communément admise de 9 à 10 %.

L'emprunt d'équilibre prévisionnel du budget primitif 2026 pourrait s'élever à 33 M€, ce qui porterait théoriquement l'encours de la dette à près de 150 M€ à l'issue de l'exercice 2026.

**Les scénarios prospectifs à moyen terme (dont la pertinence et la probabilité sont évidemment très limitées au regard de l'étendue des incertitudes) montrent que la capacité de désendettement devrait se situer aux alentours de 6 années fin 2025 (une forme de stabilisation) et pourrait se dégrader de nouveau aux alentours de 8 années à l'issue de l'exercice 2026.**

**Je vous demande de me donner acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026.**

**Philippe Guet**